



Vente maison retard de signature

Par **cacktan**, le **19/05/2009** à **16:05**

Bonjour, j'ai signé un compromis de vente le 28 janvier 2009 pour la vente de mon habitation principale. La signature de l'acte authentique était fixée le 30 avril, ai-je le droit de refuser de vendre la maison ?

Par **fif64**, le **20/05/2009** à **16:20**

La réponse de principe est Non

Le compromis est un acte synallagmatique, c'est à dire que vous, vendeur, vous engagez à vendre et l'acquéreur s'engage à acheter.

L'acquéreur peut bénéficier de clauses suspensives, telles que l'obtention d'un prêt, l'obtention d'un certificat d'urbanisme, l'obtention d'un permis de construire, l'absence d'hypothèques sur le bien, etc.

La question est : Pour quelles raisons la vente est-elle retardée ?

Si c'est à cause d'un prêt non encore accordé, vous avez le droit de demander à l'acquéreur de justifier de l'obtention du prêt et s'il en est incapable, vous pouvez demander la rupture du sous-seing pour la clause suspensive (une date devait être prévue dans le sous-seing pour justifier de l'obtention d'un prêt).

JE ne peux que vous conseiller de prendre contact avec votre notaire qui, ayant tous les éléments du dossier en main, pourra vous répondre.